

# Marchés Publics de fournitures

|  |
| --- |
| **REGLEMENT DE CONSULTATION**Pièce contractuelle |
| Pouvoir Adjudicateur | Lycée professionnel Louise Michel représenté par Monsieur Philippe ROMAIN, ProviseurRue Villebois Mareuil 16700 RUFFECTéléphone : 05 45 31 14 03Télécopie : 05 45 31 24 01 Courriel : ce.0161003d@ac-poitiers.fr |
| Objet de la consultation | Acquisition de matériels pédagogiques pour le Bac Pro Systèmes Numériques option Sureté et Sécurité des infrastructures de l’habitat et du tertiaire (SSIHT) |
| Procédure de consultation | Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Version consolidée au 22 janvier 2018. Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. |
| Date d’envoi de l’avis à publication | 11/12/2018 |
| Date et heure de remise des offres | 06/01/2019 à 12h00 |

**SOMMAIRE**

Article 1 : définition du marché …………………………………………………………………………………p2

Article 2 : modalité de la consultation ………………………..………………………………………………p2

Article 3 : dossier de consultation …………………………………………………………………………………p3

Article 4 : contenu des plis …………………………………………………………………………………………p3 et 4

Article 5 : modalité de remise des offres ………………………………………………………………………p4

Article 6 : validité des offres …………………………………………………………………………………………p4

Article 7 : sélection des candidatures et jugement des offres ………………………………………p5

Article 8 : négociation …………………………………………………………………………………………………p6

# Article 1 : Définition du marché

* 1. **Objet**

La consultation porte sur la prestation suivante : fourniture, de matériels pédagogiques pour le Bac Pro Systèmes Numériques option Sureté et Sécurité des infrastructures de l’habitat et du tertiaire (SSIHT). La prestation précitée fait l’objet d’un marché alloti composé de 16 lots défini dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) .

# Type de MARCHE

Le formulaire ATTRI1 sera signé par les parties contractantes à la suite des éventuelles phases de négociation. Le bon de commande signé de l’ordonnateur du lycée Louise Michel revêt un caractère contractuel à compter de la date de réception par l’attributaire ; ce bon de commande constituera l’ordre de service prescrivant début d’exécution contractuelle.

# Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée courant jusqu’à complète réalisation du service fait matérialisé par une réception en bonne et due forme de la prestation et par l’expiration de la période de garantie courant à compter du jour de réception de la prestation.

# Lieu d’exécution/délais de livraison

L’équipement sera livré à l’adresse du Lycée Professionnel Louise MICHEL.

L’attention des candidats est attirée sur le fait que l’équipement devra impérativement être livré au plus tard le vendredi 15 mars 2019 à 12h00. En outre, il est rappelé aux candidats que **le lycée Louise Michel sera fermé pour cause de congés scolaires de noël du vendredi 21/12/2018 à 17h30 au lundi 07/01/2019 à 08h20 et du vendredi 15 février au dimanche 03 mars inclus.**

# 1.5 - Variantes exigées / proposées

Aucune variante exigée n’est prévue.

Les variantes proposées ne sont pas autorisées. En outre, les caractéristiques techniques des équipements proposés par les candidats devront être équivalant ou supérieurs aux valeurs énoncées par le C.C.T.P tout en respectant les problèmes de compatibilité.

# Article 2 : Modalité de la consultation

* 1. **1 Procédure de consultation**

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée de l’article 27 du décret précité. Chaque candidat peut soumissionner pour le marché alloti précisé à l’article « 1-1 Objet » du présent règlement de consultation. Les candidats doivent présenter une seule offre par lot sur les lots correspondant à leurs domaines de compétences.

Le pouvoir adjudicateur retiendra un titulaire par lot pour le marché alloti objet de la présente consultation.

# Acceptation

Le dossier de consultation doit être accepté sans aucune modification.

# Article 3 : Dossier de consultation DCE

* 1. **1 Retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats :

* + - Sous forme électronique :

\*le dossier peut être téléchargé à partir du site internet « AJI Gestion pour l’Education » à l’adresse suivante : [www.aji-france.com](http://www.aji-france.com/);

# Pièces constitutives du dossier

* Règlement de consultation
* Cahier des charges ou cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
* Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

# Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats doivent contacter Madame Trevise gestionnaire du lycée Louise Michel

# Article 4 : Contenu des plis

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes complétées en français, datées et signées :

Pièces de candidatures

* La lettre de candidature dûment complétée (DC1) ;
* La déclaration du candidat (DC2) ;

Pièces constituant l’offre :

* + - Le devis descriptif, constitutif de l’offre de prix, présenté par le candidat, dont l’exemplaire conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi ; il précisera le DETAIL du prix global et forfaitaire : prix de la fourniture des équipements, le prix de la livraison et le prix des frais annexes (frais de facturation…) ;
		- Le mémoire technique du candidat faisant apparaître un engagement de délai de livraison détaillé pour les équipements constitutif du marché alloti ;
		- Les fiches techniques des équipements à fournir ( CD, DVD ou clé USB) ;
		- Tout document permettant d’apprécier l’offre du candidat ;

# Article 5 : Modalité de remise des offres

Les offres des candidats devront être déposées que par voie dématérialisée sur le profil d’acheteur d’AJI au plus tard le 06 janvier 2019 à 12h00.

# Article 6 : Validité des offres

Le validité des offres est définitif et valable à compter de l’ouverture du marché .

# Article 7 : Sélection des candidatures et jugement des offres

* 1. **– Sélection des candidatures**

Conformément à l’article 55 du Décret du 23 mars 2015, avant de procéder à l’examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur constatant que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à cinq jours.

Les critères de jugement des candidatures sont les suivants :

* Capacités techniques,
* Capacités financières,
* Capacités professionnelles,

# – Jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur choisit librement l'offre qu'il considère la plus économiquement avantageuse, en vertu de l’article 62 du décret du 25 mars 2015, par application des critères suivants pondérés, après élimination des offres inappropriées, anormalement basses, irrégulières ou inacceptables (sous réserve des dispositions de l’article 59-III du décret du 25 mars 2016 pour ces deux derniers cas) :

# Prix (coefficient de pondération : 50%)

Si des erreurs de multiplication, d’addition ou de report étaient constatées dans une pièce contractuelle à caractère financier, l’opérateur concerné serait invité à rectifier l’anomalie en question ; en cas de refus, son offre pourra être éliminée comme non cohérente.

L’attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

***Modalité de calcul appliquée***

***Offre la plus intéressante / offre du candidat***

* + 1. **Valeur technique (coefficient de pondération 50%)**

Ce critère sera jugé au regard des éléments ci-après pondérés :

* Qualité et caractéristique des équipements : noté sur 10 points.
* Délais de livraison : noté sur 10 points.
* Modalités de garantie et d’accompagnement : noté sur 10 points.

***Modalités de calcul appliquées***

***10 points : très satisfaisant / 7,5 points : satisfaisant /5 points : insuffisant /2,5 points : très insuffisant / 0 point : inexistant.***

**Art 8 : Négociation**

Lorsque le pouvoir adjudicateur estimera avoir obtenu des offres conformes à ses attentes, il sera mis fin à la négociation et tous les candidats en seront avisés. Le jugement définitif des offres sera établi sur la base des critères fixés dans l’avis d’appel public à la concurrence et le règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les auteurs des offres initiales jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères précisés dans l’avis d’appel public à la concurrence et le présent règlement de la consultation : **3** candidats seront invités à négocier, voire moins si le nombre de candidats est inférieur.

En acceptant de faire acte de candidature et de remettre une offre dans le cadre de la présente consultation, le candidat s’engage par avance à accepter le principe de cette négociation. Elle aura pour but d’adapter l’offre de chaque candidat à la demande, au regard des critères posés et des besoins à satisfaire.

La négociation interviendra dans un délai formellement prescrit par le pouvoir adjudicateur.

L'absence de réponse en cours de négociation ou à l'issue des négociations sera considérée comme un retrait du candidat de la procédure et son offre sera déclarée irrégulière. Ce cas d’irrégularité ne pourra faire l’objet d’une régularisation.

Le pouvoir adjudicateur conserve néanmoins la possibilité d’attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation, si leur teneur le justifie, en application de l’article 27 al.2 du décret du 25 mars 2016.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur peut décider de classer la consultation sans suite pour un motif d’intérêt général, à tout moment, conformément à l’article 98 du décret du 25 mars 2016.

Le Pouvoir Adjudicateur.